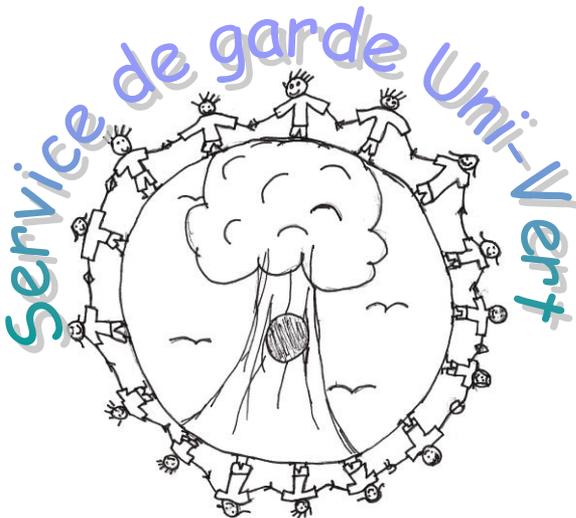


Guide du parent 2016-2017

Document à conserver à la maison



TÉLÉPHONE : 819 682-9130 OPTION 2
TÉLÉCOPIEUR : 819 682-2120

sdg.marais@cspo.qc.ca

Table des matières

Section 1	Le service de garde en milieu scolaire	3
	<ul style="list-style-type: none">• Mission• Objectifs	
Section 2	Inscriptions	5
	<ul style="list-style-type: none">• Règles de vie (plan d'encadrement)• Fiche d'inscription• Compte en souffrance et inscription	
Section 3	Horaires	6
	<ul style="list-style-type: none">• Heures d'ouverture• Puces• Brigade du matin• Congés fériés et période estivale• Absences• Journées pédagogiques• Semaine de relâche et ouverture fin août• Retards• Fermeture en cas de force majeure• Annulation de contrat	
Section 4	Tarifification et paiements	9
	<ul style="list-style-type: none">• Tarifification pour la garde régulière• Tarifification pour la garde sporadique• Modification du statut de fréquentation• Tarifification pour les journées pédagogiques• Tarifification pour les puces• Modalité de paiement• Retard de paiement• Chèques sans provision	
Section 5	Santé / Sécurité	12
	<ul style="list-style-type: none">• Alimentation• Allergies/Maladies/Médicaments• Urgence• Départ de l'enfant• Tenue vestimentaire	
Section 6	Contrat / Responsabilité	14
	<ul style="list-style-type: none">• Le parent s'engage à...• Le service de garde s'engage à...• Atelier de devoirs	

Section 1. Le service de garde en milieu scolaire

Mission

Notre mission est d'offrir un service de qualité aux enfants et aux parents. Étant le prolongement de l'école et du milieu familial, le service de garde vise à favoriser un développement global et harmonieux de l'enfant dans un milieu propre et sécuritaire. Nous voulons favoriser l'épanouissement des enfants sur le plan physique, intellectuel, affectif et social.

Objectifs

- Offrir un service de garde qui assure la quiétude des parents.
- Offrir aux enfants un environnement qui assure leur santé et leur sécurité, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.
- Offrir aux enfants un programme d'activités adaptées à leurs besoins.
- Offrir aux enfants de la 1^{ière} à la 6^e année un atelier de devoirs et leçons en fin de journée.

Règles de vie

En début d'année, les enfants sont informés des règles de vie et des conséquences logiques reliées à celles-ci. Comme elles sont identiques aux règles de vie de l'école, elles permettent à tous d'évoluer dans un milieu sain et agréable.

Les règles de vie sont les suivantes :

- Je respecte les élèves et les adultes;
- Je collabore avec les intervenants de l'école;
- Je respecte le matériel et l'environnement de mon école;
- Lorsque je suis dans l'école, je m'habille et je me déplace en silence, Lors des entrées et des sorties collectives, je suis calme.

Démarche d'intervention

Si l'une de ses règles de vie n'est pas respectée par un enfant, une démarche d'intervention s'amorcera. Par conséquent, il aura :

- 1er incident à faire signer par le parent et conséquence logique.
- 2e incident à faire signer par le parent, fiche de réflexion lors d'un temps de retenue en fin de journée, suivie aux parents par l'éducatrice et conséquence logique.
- 3e incident à faire signer par le parent, fiche de réflexion lors d'un temps de retenue en fin de journée, suivie aux parents par l'éducatrice et conséquence logique.
- 4e incident à faire signer par le parent, la technicienne du service de garde et la direction, suivie par l'éducatrice. L'enfant conclut une entente (verbale ou écrite) dans le but de s'engager à s'améliorer la situation.
- 5e incident à faire signer par le parent, la technicienne en service de garde et la direction, rencontre technicienne en service de garde / parents / éducatrice.

Si la situation persiste, l'enfant peut être suspendu du service de garde pour une durée indéterminée. La suspension est applicable, à l'une ou l'autre des étapes ci-haut mentionnées, si la gravité du comportement le justifie. Lors de cas extrêmes, l'exclusion du service de garde peut être envisagée. Le service de garde se réserve le droit de refuser, à un enfant, une sortie lorsque ce dernier ne respecte pas les règles de vie du milieu.

Section 2. Inscriptions

Fiche d'inscription

Tous les enfants fréquentant l'école du Marais sont admissibles au service de garde.

L'inscription au service de garde est prévue au même moment que l'inscription scolaire, soit l'année précédente. Le formulaire est disponible au service de garde. Il est important de le remplir à ce moment afin de nous permettre de préciser les périodes de fréquentations hebdomadaires prévues.

Compte en souffrance et inscription

Lors de l'inscription de l'enfant au service de garde, le compte familial en souffrance doit être acquitté en totalité. Si le compte est en souffrance en juin, l'enfant sera refusé au service de garde en septembre tant que celui-ci ne sera payé pas en totalité.

Section 3. Horaire

Heures d'ouverture



Le service de garde est ouvert tous les jours de classe et les journées pédagogiques du calendrier scolaire des enfants, de **7h00** à **17h30**. Lors des journées fériées, le service de garde est fermé.

Puces (clés magnétiques)

Les parents doivent se procurer une puce auprès de la technicienne du service de garde pour avoir accès à l'école. La puce permet d'ouvrir la porte du service de garde de **7h00** à **8h00** et de **15h10** à **17h30**.

Service de valets

Au début de septembre, des élèves de 4^e à la 6^e année sont choisis pour le service de valets. Ils sont à la porte du service de garde et ouvrent la porte aux enfants. Ainsi, les parents peuvent déposer leurs enfants sans avoir à descendre de leur voiture. Cela permet d'éviter certains problèmes près des espaces de stationnement (engorgement de véhicules).

Départ de l'enfant

Le parent a l'obligation de signaler, à l'éducatrice ou à l'éducateur responsable de son enfant, qu'il quitte le service de garde avec ce dernier. Le soir, le parent doit signer le départ de son enfant dans le registre des départs.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription comme étant autorisées à venir chercher l'enfant peuvent quitter le service de garde avec lui.

Congés fériés et période estivale

Tel qu'indiqué au calendrier scolaire, le service de garde est fermé lors des congés fériés, ainsi que durant la période estivale.

Absences

Par souci de sécurité et pour éviter toute confusion, le parent doit aviser, en tout temps et le plus tôt possible, le service de garde de l'absence de son enfant. Il peut le faire par téléphone au (819) 682-9130 poste 2 en laissant un message sur la boîte vocale. Si l'enfant s'absente, le parent doit payer la ou les journées d'absence au tarif régulier.

Journées pédagogiques

Le service de garde est offert durant les journées pédagogiques. Deux semaines avant la journée pédagogique, l'enfant qui fréquente le service de garde reçoit une feuille d'inscription. Les parents intéressés doivent compléter et retourner le coupon-réponse avant la date indiquée sur la feuille d'inscription.

L'accès à une journée sera refusé si la feuille d'inscription n'a pas été complétée et retournée. Afin de pouvoir offrir un service, organisé et sécuritaire pour tous, nous devons connaître le nombre d'enfants qui seront présents lors de ces journées. Il sera possible de vérifier si l'inscription a été complétée dans le cartable du registre de départ.

Si un parent désire annuler sa réservation, il doit le faire 5 jours avant la journée pédagogique. Après ce délai, les frais de garde, les frais d'activité et de transport, s'il y a lieu, sont non remboursables si l'enfant est absent.

Semaine de relâche et ouverture à la fin août

En ce qui concerne la semaine de relâche, si la demande le justifie, le service de garde peut être ouvert. Un minimum de soixante enfants doit être inscrit, et ce, dès décembre.

En ce qui concerne les journées pédagogiques de la fin août, les inscriptions sont faites à la mi-mai de l'année scolaire précédente.

Nous vous ferons parvenir les documents nécessaires en temps et lieu.

Retards

L'heure de fermeture du service de garde est 17h30. **Nous tenons compte de l'heure à laquelle le parent utilisateur quitte le service de garde.** Une pénalité monétaire sera exigée pour les retardataires **quelque soit leur motif.** Lorsque le parent arrive, il doit signer l'avis de retard et une pénalité de dix dollars (10,00 \$) par tranche de quinze (15) minutes lui sera facturée. L'heure figurant à l'horloge du service de garde fera office de point de référence.

Fermeture en cas de force majeure

Advenant une fermeture d'urgence durant la journée, nous téléphonons aux parents pour qu'ils viennent chercher leurs enfants.

Ainsi, en cas de fermeture de l'école et du service de garde pour des raisons majeures (ex. : tempête de neige, panne de chauffage ou d'électricité et autres), les parents utilisateurs n'auront pas à déboursier des frais de garde.

Annulation de contrat

Tout parent peut retirer son enfant du service de garde. Il convient alors **d'envoyer un avis écrit** à la technicienne. Le parent doit respecter le préavis de deux semaines avant le départ, sinon les frais pour ces deux semaines lui seront facturés.

Section 4. Tarifications et paiements

Tarification pour la garde régulière

Tel que défini par le MELS, un enfant régulier est un enfant fréquentant le service de garde au moins deux périodes par jour ET trois jours et plus par semaine. (Chaque période de garde comporte trois périodes, soit avant les cours, le midi et après les cours.)

La tarification pour les jours de garde sera fixée selon le taux déterminé par les règles budgétaires du MELS pour les périodes visées par la facturation.

Tarification pour la garde sporadique

Tel que défini par le MELS, un enfant sporadique est un enfant fréquentant le service de garde deux jours et moins par semaine et/ou moins de 1 bloc par jour. (Donc moins de trois jours par semaine, peu importe le nombre de périodes.) Ceci est possible lorsqu'il y a de la place dans les groupes du service de garde. La contribution demandée est de 5 \$ par période.

Matin : 7h00 à 8h00

Midi : 11h27 à 12h42

Soir : Préscolaire : 14h15 à 17h30

Soir : Primaire : 15h05 à 17h30

Modification du statut de fréquentation au service de garde

Lorsqu'il y a changement du statut de fréquentation de l'enfant, le parent utilisateur du service de garde doit en informer la technicienne. Pour tout changement de fréquentation, le parent doit avertir 5 jours ouvrables à l'avance, période nécessaire pour ajuster la facturation et appliquer le changement.

Tarification pour les journées pédagogiques

La tarification pour les jours de garde sera fixée selon le taux déterminé par les règles budgétaires du MELS pour les périodes visées par la facturation. Un montant supplémentaire pour les activités est facturé aux parents. Ce montant varie en fonction du coût réel des activités, c'est-à-dire les frais de l'activité et les frais de transport, s'il y a lieu. Lorsque l'activité se déroule à l'école, le coût est déterminé par l'utilisation du matériel nécessaire à l'activité. Lorsqu'il y a une sortie en journée pédagogique, le parent peut décider que son enfant reste au service de garde au lieu d'aller à la sortie. Un nombre de quinze enfants minimum doit en faire la demande. Les parents concernés seront informés cinq jours avant l'activité du nombre d'enfants. Dans un tel cas, ils devront accepter que leur enfant participe à la sortie **ou** qu'il soit absent du service de garde.

Tarification pour les puces

En début d'année scolaire, les parents doivent donner un dépôt de 10,00 \$ pour se procurer une puce qui donne accès au service de garde. Le dépôt sera remboursé en fin d'année lorsque vous rapporter la puce. (si l'enfant ne revient plus au service de garde.)

Modalité de paiement

- En début d'année, les parents reçoivent un calendrier des paiements décrivant les frais par semaine et par mois.
- Un état de compte est envoyé aux parents par l'entremise de leur enfant ou par courriel une fois par mois.
- Les chèques doivent être libellés au : « Service de garde Uni-Vert ». Prière de déposer le paiement au bureau de la technicienne du service de garde ou dans la boîte aux lettres, située à côté du local 108 (service de garde).
- Assurez-vous d'inscrire le nom, le prénom et le numéro de dossier de l'enfant. Le parent utilisateur peut faire des chèques postdatés jusqu'à la fin de mai seulement, afin de permettre l'ajustement des montants en cas de fermeture du service de garde (ex. tempête de neige).
- L'argent comptant est inséré dans une enveloppe cachetée sur laquelle il faut inscrire le nom, le prénom et le numéro de dossier de l'enfant.
- Le parent doit aussi y indiquer le montant exact contenu dans l'enveloppe et finalement, y apposer sa signature. Dans les jours qui suivent le paiement, un reçu sera acheminé dans la boîte à dîner.
- Le paiement par internet est dorénavant possible. Le lien explicatif est disponible sur le site internet du service de garde sous la rubrique « paiement par internet ».

Retard de paiement

Le service de garde ne peut assumer aucun retard de paiement. Un retard dans le paiement des frais de garde est sanctionné de la façon suivante :

A) Après une période d'un mois de facturation en retard, un premier avis est émis.

B) Un deuxième et dernier avis est émis après un mois et demi de facturation en retard. Cette mesure entraîne l'expulsion de l'enfant jusqu'à ce que le paiement se fasse en totalité.

Chèques sans provision

Le traitement des chèques retournés par l'établissement financier se fera comme suit :

A) **Le premier chèque sans provision** : Le parent recevra un avis écrit et devra rembourser le montant du chèque et les frais bancaires de 25,00 \$.

B) **Au deuxième chèque sans provision** : Le parent recevra un second avis et devra rembourser le montant du chèque et les frais bancaires. Par la suite, le paiement des frais de garde devra se faire par chèque certifié, mandat-poste ou argent comptant et ceci, pour le reste de l'année scolaire.

Section 5. Santé / Sécurité

Alimentation

- Il est important de mettre **un bloc réfrigérant** dans le sac-repas de votre enfant.
- L'élève devra apporter un dîner froid **ou un repas dans un thermos**, car l'utilisation des micro-ondes ne sera pas possible.
- Les aliments contenant des arachides et des noix sont interdits au service de garde et à l'école.
- Les boîtes à goûter et tous les contenants doivent être identifiés au nom de l'enfant.
- Vous devez fournir les ustensiles dans la boîte à goûter.
- Prévoir une collation santé.
- Exceptionnellement, les éducatrices du service de garde peuvent offrir une collation plus sucrée aux enfants lors des événements suivants : Halloween, Noël et Pâques.



Service de traiteur

Nous avons un service de traiteur. Le parent a la possibilité de choisir avec son enfant, à chaque mois les repas qu'il désire. Le parent fait les paiements directement au traiteur. Le lien est disponible sur le site Internet de l'école.

Allergies

Comme plusieurs enfants ont des allergies, nous demandons la collaboration de tous. Le parent est responsable de fournir au service de garde un ou des auto-injecteurs d'épinéphrine^{md} si l'élève a des allergies le nécessitant. Surveillance et sensibilisation sont faites en tout temps.

Urgence

En cas d'urgence, le personnel du service de garde prend les mesures nécessaires. Le service de garde dispose de trousse de premiers soins.

Le personnel avise, le plus tôt possible, le parent de l'élève (ou toute autre personne inscrite sur la fiche d'inscription de l'élève) de la situation.

Il est important de considérer que les coûts du transport ambulancier, lorsque celui-ci est requis, seront facturés directement aux parents.

Tenue vestimentaire

- Les enfants doivent avoir une paire d'espadrilles lors des activités au service de garde et pour le gymnase.
- L'habillement des enfants doit tenir compte de la température, car des périodes d'activités à l'extérieur sont prévues.

Note importante pour tous les parents

Stationnement

Les parents qui viennent reconduire ou chercher leurs enfants doivent se stationner sur les rues avoisinantes tout en respectant la signalisation. **AVANT 16h15**, les parents n'ont pas accès au stationnement réservé aux membres du personnel. **AVANT 16h15, le débarcadère du côté du boulevard du Plateau est réservé aux autobus.** Celui-ci est régi par la sécurité publique. L'école n'est pas responsable des contraventions.

Section 6 Contrat Parent/service de garde

Le parent s'engage à

- Remplir tout formulaire qui lui est envoyé et répondre à toutes les questions posées dans le document (fiche d'inscription, réservation pour journée pédagogique, etc.)
- Prendre connaissance et respecter le guide des parents ;
- **S'assurer que l'éducatrice ait vu l'enfant à son départ du service de garde ;**
- Aviser le plus tôt possible le SDG de toute absence, prévue ou non, de son enfant ;
- Respecter les enfants et le personnel du service de garde (communication verbale et gestes posés) ;
- Respecter l'environnement : chaque enfant a le droit de profiter au mieux de l'environnement mis à sa disposition ainsi que des activités qui s'y déroulent. Par conséquent, si l'enfant d'un parent utilisateur du service de garde cause volontairement des dommages à tout bien d'autrui, le parent de cet enfant devra en assumer le remplacement ou le coût de remplacement.

Le service de garde s'engage à

- Respecter les enfants et les parents (communication verbale, gestes posés) ;
- Être discret et garder confidentielle toute information concernant les enfants et les parents ;
- Réclamer immédiatement l'assistance médicale nécessaire et avertir le parent le plus tôt possible en cas d'accident ou de malaise sérieux ;
- Offrir un programme d'activités favorisant le développement global et harmonieux de l'enfant ;
- Offrir un milieu enrichissant, sécuritaire et propre ;
- Contrôler les présences et communiquer avec les parents lorsqu'une absence n'a pas été motivée ;
- Ne pas utiliser de sanctions corporelles à l'endroit des enfants.

ATELIER DE DEVOIRS

Tous les soirs, le service de garde offre aux enfants du temps pour faire les devoirs. Ce moment est offert aux enfants qui fréquentent le service de garde de la première à la sixième année, et ce, sans aucune inscription.

L'éducatrice aura comme rôle de soutenir et d'encourager l'enfant dans la réalisation de ses devoirs. Il revient aux parents de vérifier et de faire la correction des devoirs avec leur enfant.

Les enfants sont responsables d'avoir en leur possession le matériel nécessaire.